

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021T0419

Portant réglementation de la circulation sur :

- D33 du PR 20+0930 au PR 21+0030 dans les deux sens de circulation (SAINT-LOUET-SUR-SEULLES et VILLY-BOCAGE) situés en et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUET-SUR-SEULLES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 01 juillet 2021

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de VILLY-BOCAGE en date du 30 juillet 2021

VU l'avis favorable du Maire de la commune de HOTTOT-LES-BAGUES en date du 23 juillet 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de TILLY-SUR-SEULLES en date du 30 juillet 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de AURSEULLES en date du 30 juillet 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de JUVIGNY-SUR-SEULLES en date du 30 juillet 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-VAAST-SUR-SEULLES en date du 30 juillet 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MONTS-EN-BESSIN en date du 30 juillet 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de VILLERS-BOCAGE en date du 30 juillet 2021

VU l'avis réputé favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 30 juillet 2021

VU l'avis réputé favorable de la communauté de brigades de TILLY-SUR-SEULLES (C.O.B.) en date du 30 juillet 2021

VU la demande de l'entreprise MARC en date du 23 juillet 2021

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de réparation d'ouvrage d'art, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 23 août 2021 et jusqu'au 17 septembre 2021 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D33 du PR 20+0930 au PR 21+0030 dans les deux sens de circulation (SAINT-LOUET-SUR-SEULLES et VILLY-BOCAGE) situés en et hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 15 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 23 août 2021 et jusqu'au 17 septembre 2021 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D9 du PR 20+0931 au PR 15+0355 (HOTTOT-LES-BAGUES, TILLY-SUR-SEULLES, AURSEULLES et JUVIGNY-SUR-SEULLES) situés en et hors agglomération
- D6 du PR 23+0560 au PR 33+0027 (VILLY-BOCAGE, SAINT-VAAST-SUR-SEULLES, MONTS-EN-BESSIN, VILLERS-BOCAGE, TILLY-SUR-SEULLES et JUVIGNY-SUR-SEULLES) situés en et hors agglomération
- GIR6_675 du PR 0+0000 au PR 0+0088 (VILLERS-BOCAGE) situés en agglomération
- D675 du PR 75+0739 au PR 76+0459 (VILLERS-BOCAGE) situés en agglomération

ARTICLE 3 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de VILLERS-BOCAGE et l'entreprise MARC.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et l'entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- le département du Calvados - Agence routière départementale de VILLERS-BOCAGE
- le groupement de gendarmerie du Calvados
- l'entreprise MARC
- le Maire de la commune de SAINT-LOUET-SUR-SEULLES

Fait à SAINT-LOUET-SUR-SEULLES, le 10/08/2021 Fait à CAEN, le 11 août 2021

Le Maire de la commune
de SAINT-LOUET-SUR-SEULLES



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'adjointe au directeur des routes

Mélanie MESLIN

DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- la D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- le C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- KEOLIS Bus Verts du Calvados
- le Maire de la commune de VILLY-BOCAGE
- le Maire de la commune de HOTTOT-LES-BAGUES
- le Maire de la commune de TILLY-SUR-SEULLES
- le Maire de la commune de AURSEULLES
- le Maire de la commune de JUVIGNY-SUR-SEULLES
- le Maire de la commune de SAINT-VAAST-SUR-SEULLES
- le Maire de la commune de MONTS-EN-BESSIN
- le Maire de la commune de VILLERS-BOCAGE

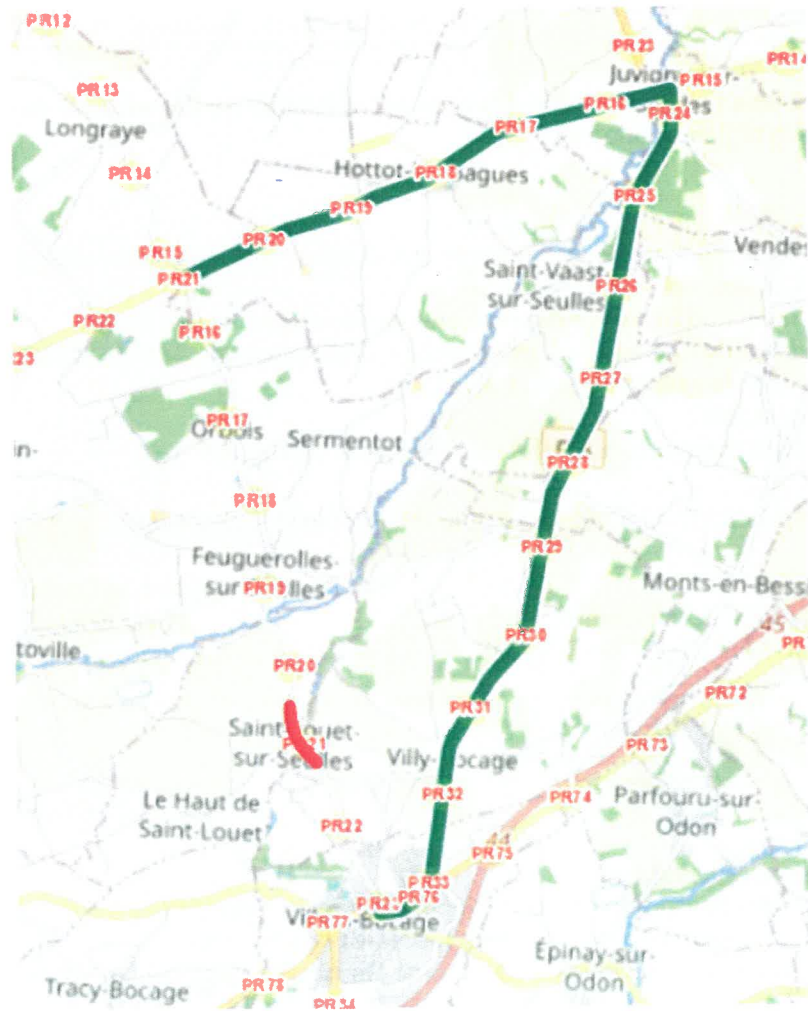
ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2021T0419

Route de la mesure

Route de la déviation



Arrêté temporaire N°2021T0419

Route de la mesure
Route de la déviation

